

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Régularisation foncière des terrains de l'ancienne fabrique – Transfert de cession au profit de Mme SINNAN-RAGAVA Minerve, Aminthe, Niza

Délibération N°PLV 23-12-82bis

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20231208-23-12-82bis-DE Date de télétransmission : 07/01/2024 M. A. R. 23-12-82bis-DE à partir de 18h18 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MEKEL Alexina à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

Mme LOSANGE Lucette donne lecture de l'exposé et explique que :

Dans le cadre de la régularisation foncière des terrains de l'ancienne fabrique, le Conseil Municipal a voté la cession de la parcelle AO n° 914- Lot. N° 28 d'une contenance de 333 m² moyennant le prix de 19 980 Frs, au profit de Madame Estelle Lara SINNAN-RAGAVA.

Par courrier daté du 30 mai 2023 adressé au notaire Me Rudy CETOL dont copie transmise à la collectivité, Madame Estelle Lara SINNAN-RAGAVA fait connaître son désir de céder son terrain à sa mère Madame SINNAN-RAGAVA née SOLEMALE Minerve Aminthe Niza domiciliée Rue Martin Luther King- 97117 PORT-LOUIS.

Madame Estelle Lara SINNAN-RAGAVA ayant déjà soldée sa cession (soit 19 980,00 Frs HT), il ne restera à la charge de Madame SINNAN-RAGAVA Minerne, Aminthe Niza que les frais liés à la procédure d'acte de vente auprès du notaire en charge du dossier.

Il convient donc de modifier la délibération n° PLV 00-12-50 en date du 01 décembre 2000 pour instituer le transfert de cession de la parcelle AO N° 914 d'une contenance de 333 m², lot n° 28 au profit de Madame SINNAN-RAGAVA née SOLEMALE Minerve Aminthe Niza.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n° PLV 00-12-50 en date du 01 décembre 2000 pour instituer le transfert de cession de la parcelle AO N° 914 ;

Considérant la demande de Madame Estelle Lara SINNAN-RAGAVA en date du 30 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De modifier la délibération N°PLV 00-12-50 pour instituer le transfert de cession de la parcelle AO N° 914 d'une contenance de 333 m², lot n° 28 au profit de Madame SINNAN-RAGAVA née SOLEMALE Minerve Aminthe Niza.

Article 2 : De dire que les frais de notaires seront encaissés auprès de Maître Rudy CETOL, Notaire en charge du dossier de la régularisation de terrain de l'ancienne fabrique siégeant à l'adresse suivante : l'ancien Immeuble BDAF, Bld Légitimus – 97110 POINTE-A-PITRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-82bis-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Le Maire

Jean-Marie HUBERT
Maire de Port-Louis

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.